

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2025-09-19/28
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE DU 2 DECEMBRE 1944 68470 RANSPACH

Le Maire de la Commune de Ranspach,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12 septembre 2025 de l'entreprise Gedik, 13 rue Saint-Jacques 68110 ILLZACH,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 29/09/2025 au 04/10/2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Art.1 Dans le cadre des travaux de terrassement et de modification de branchement, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du 11 rue du 2 Décembre 1944 à RANSPACH du 29/09/2025 au 04/10/2025.

Art.2 Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, pour les véhicules légers et les poids lourds, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.

Art.3 La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise procédant aux travaux, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.
Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise.

Art.4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions règlementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Art.5 Monsieur le maire de la commune de RANSPACH, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Felling, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art.6 La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
- La Brigade Verte à SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
- Archives – Affichage – Dossier
- Entreprise Gedik, 13 rue Saint-Jacques 68110 ILLZACH,

Fait à RANSPACH, le 19 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 22 septembre 2025



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD